

Arrêté n° ADM 18/2026 **portant délégation de fonctions et de signature** **à M. Jérémy GARCIA, Sixième Adjoint au Maire**

Le Maire de la commune de Vendargues ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment en ses articles L 2122-1 et suivants ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Guy LAURET, en qualité de Maire, en date du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal de 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **M. Jérémy GARCIA, en qualité de sixième Adjoint au Maire**, en date du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal donne délégation à M. le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de procéder, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à des délégations de fonctions et de signature aux adjoints et à des membres du conseil municipal (article L 2122-18 du CGCT) ;

Arrête

Article 1 : M. Jérémy GARCIA, 6^{ème} Adjoint au Maire, pour rappel et à titre informatif, est habilité :

- 1.1. En qualité d'Officier d'état civil** (article L 2122-32 du CGCT), à prendre toute prescription et décision en la matière, et notamment tenir les registres, délivrer les actes demandés par les usagers, résidant ou non dans la commune, recevoir les déclarations de naissance et les reconnaissances d'enfants, procéder à la célébration des mariages, dresser les actes de décès et, enregistrer la mise à jour des actes d'état civil en fonction des événements modifiant l'état ou la capacité des personnes,
- 1.2. En qualité d'Officier de police judiciaire** (article L 2122-31 du CGCT) et conformément au 1^{er} de l'article 16 du Code de procédure pénale, à prendre toute prescription et décision en la matière, et notamment constater les infractions, informer sans délai le procureur de la République de celles dont elle a connaissance, porter plainte au nom de la commune, prendre tous actes prévus dans le code de la route relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- 1.3.** Dans le cadre de ces missions, il agit au nom de l'État sous l'autorité du procureur de la République.

Article 2 : Délégation permanente de fonctions, et de signature, est donnée à **M. Jérémy GARCIA, 6ème Adjoint au Maire**, dans les domaines suivants :

Fête locale – Fête nationale – Protocole – Communication – Nouvelles technologies – Image de la ville – Intelligence artificielle – Personnel communal

2.1. Il assurera, dans ces domaines, la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune, avec le concours des services municipaux intéressés, notamment pour :

- définir, mettre en place et évaluer la politique publique de la commune en matière d'animations lors de la fête locale, de logistique des manifestations et services protocolaires, de communication, de nouvelles technologies, de développement de l'intelligence artificielle, d'image de la Ville, ainsi qu'en matière de ressources humaines (gestion du personnel communal, dialogue et politique d'action sociale),
- contrôler l'exécution des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire prises dans les domaines de sa délégation,
- représenter la commune et établir les relations avec les partenaires institutionnels, organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation, et notamment le Comité des festivités, tous bénévoles et associations intervenant lors de la fête locale, ainsi que les différents services municipaux et associations de la commune en vue de regrouper et proposer des actions et supports de communication,
- définir et suivre la programmation et le développement des actions et manifestations mises en

les services municipaux ou relevant de sa délégation, et notamment les animations liées à la fête nationale et au feu d'artifice du 13/14 juillet, à la fête locale, en lien avec le conseiller municipal délégué aux traditions taurines et équestres pour les spectacles de rue et en arènes, ainsi que les actions et supports de communication,

- coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions et animations, et notamment organiser le service communication, ainsi que le service « Protocole », en lien et en complémentarité des services techniques,
- définir, en lien avec le conseiller délégué aux travaux, les programmes de développement, d'aménagement, d'entretien, de réhabilitation des espaces et équipements des services concernés par les champs de compétence de sa délégation, et notamment les salles communales gérées par le service Protocole, y compris leurs mises à disposition ou locations ponctuelles,
- être l'interlocuteur des habitants pour toutes questions en lien avec sa délégation, recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers,
- définir les orientations et arbitrages permettant d'établir les budgets des services gestionnaires afférents à sa délégation.

2.2. Il signera, au nom du Maire, tous actes, décisions, correspondances, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses afférents aux domaines ainsi délégués, notamment :

- les courriers portant acceptation ou décision, favorable ou défavorable,
- les devis, bons de commandes, contrats, conventions et tous engagements de dépenses afférentes aux domaines délégués, et ce dans les limites des crédits annuels attribués aux services gestionnaires afférents à sa délégation et pour des travaux, des achats de fournitures ou de services d'un montant maximum de 10.000,00 € HT,
- et plus particulièrement en matière de personnel, tout document relatif à la gestion et à l'organisation du personnel titulaire, non titulaire et vacataire, ainsi que relevant du droit privé, notamment le recrutement, l'avancement, la promotion, la mesure disciplinaire, le régime indemnitaire, les congés, les ordres de mission, les élections professionnelles, le comité social territorial, tout document relatif aux assurances du personnel, tout document relatif à la paie, aux états médicaux et aux commissions médicales.

Article 3 : La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance de M. le Maire, et est révocable à tout moment. **M. Jérémy GARCIA** informera à tout moment M. le Maire de son action afin de lui permettre de donner les directives d'ordre général, d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toutes affaires. Il lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation. La signature de **M. Jérémy GARCIA**, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention : « **Pour le Maire et par délégation, Jérémy GARCIA, Adjoint au Maire délégué à la fête locale, à la communication et au personnel** ». Un spécimen de sa signature sera déposé selon un formulaire d'accréditation qui restera joint au présent arrêté.

Article 4 : En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié, notifié à l'intéressé et sera transmis à Madame la Préfète de l'Hérault et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Arrêté rendu exécutoire par :

- Transmission à Monsieur le Représentant de l'Etat
- Mis en ligne le 27.03.2026

Notification à l'élu :

Date : 25/03/2026

Signature : 



Parrainé par le Maire, le 25 mars 2026,